



# Coût de la loi sur le CO<sub>2</sub> révisée pour une famille moyenne

- > *La loi sur le CO<sub>2</sub> révisée récompense les comportements respectueux du climat : les personnes qui génèrent peu de CO<sub>2</sub> nuisible au climat, en tirent un avantage financier ; celles qui en génèrent beaucoup paient davantage.*
- > *La loi est conçue de manière à être équitable et sociale. Pour une famille-type de quatre personnes, elle pourra induire des coûts supplémentaires d'environ 100 francs par an à la fin des années 2020.*
- > *Si cette famille opte, dans l'intervalle, pour une voiture électrique, ne prend pas l'avion pour partir vacances ou se chauffe sans émettre de CO<sub>2</sub>, ces charges seront plus faibles.*

## Des comportements respectueux du climat se révèlent payant

Avec la loi sur le CO<sub>2</sub> révisée, les comportements respectueux du climat se révèlent payants : les personnes qui génèrent peu de CO<sub>2</sub> en tirent un avantage financier, alors que celles qui en génèrent beaucoup paient davantage. La loi est conçue de manière à être équitable et sociale. Elle pourrait induire, pour une famille-type de quatre personnes, des coûts supplémentaires d'environ 100 francs par an à la fin des années 2020. Si la famille opte, dans l'intervalle, pour une voiture électrique, ce montant sera inférieur. Si elle ne prend pas l'avion pour partir en vacances ou si elle se chauffe sans émettre de CO<sub>2</sub>, elle recevra même en retour une somme plus importante que celle qu'elle aura déboursée.

## Méthode appliquée pour la détermination des coûts supplémentaires induits par la loi sur le CO<sub>2</sub> révisée

Les coûts supplémentaires découlant de la loi sur le CO<sub>2</sub> révisée ont été calculés. À cette fin, les coûts de la loi révisée ont été comparés à ceux de la loi *en vigueur* jusqu'à fin 2021. Les coûts supplémentaires qui pourraient se présenter pour une famille-type à la fin des années 2020 sont basés sur les paramètres suivants :

- la taxe sur le CO<sub>2</sub> prélevée sur les combustibles fossiles : le montant maximum de la taxe sera désormais porté à 210 francs par tonne de CO<sub>2</sub>, alors qu'il est fixé à 120 francs par tonne de CO<sub>2</sub> dans la loi en vigueur ;
- la majoration s'appliquant aux carburants : les prix des carburants pourront être majorés de 12 centimes au plus par litre en vertu de la loi révisée. Dans la loi en vigueur, cette majoration est plafonnée à 5 centimes par litre. Elle est actuellement de 1,5 centime par litre de carburant et se situe donc très en dessous du maximum fixé dans la loi ;
- la taxe sur les billets d'avion : la loi sur le CO<sub>2</sub> révisée introduit désormais une taxe prélevée sur les billets d'avion allant de 30 francs au moins pour un vol court-courrier (classe Economy) à 120 francs pour un vol long-courrier (Business) ; la loi en vigueur ne prévoit pas de taxe sur les billets d'avion.

Cependant, parallèlement aux coûts supplémentaires induits par la loi sur le CO<sub>2</sub> révisée, la population bénéficiera également de la redistribution des recettes supplémentaires. Ces montants sont à déduire des coûts supplémentaires. L'Office fédéral de l'environnement estime la redistribution supplémentaire par rapport à celle prévue par l'actuelle loi sur le CO<sub>2</sub> à 80 francs par personne et par an (dont environ 60 francs provenant de la taxe sur les billets d'avion et 20 francs de plus par rapport à aujourd'hui provenant de la taxe sur le CO<sub>2</sub>).

Ces coûts supplémentaires n'interviendront toutefois que vers la fin des années 2020. En effet, il est peu probable que la taxe sur le CO<sub>2</sub> atteigne le montant maximum prévu dans la loi et que les importateurs de carburants appliquent la majoration maximale sur les carburants plus tôt.

### Coûts supplémentaires pour une famille moyenne

Les coûts supplémentaires induits par la loi sur le CO<sub>2</sub> révisée sont calculés ici pour une famille de quatre personnes présentant les caractéristiques suivantes, basées sur des valeurs moyennes :

- elle habite un logement (maison ou appartement) d'une surface habitable de 128 m<sup>2</sup><sup>1</sup> ;
- elle se chauffe au mazout<sup>2</sup> ; la consommation de l'installation est de 8 litres d'huile de chauffage extra-légère par mètre carré de surface habitable<sup>3</sup> ;
- elle roule avec une voiture qui consomme 6,08 litres d'essence aux 100 km<sup>3</sup> et parcourt environ 12'500 km par an<sup>4</sup> ;
- elle effectue un vol par an en Europe<sup>5</sup>.

### Charge supplémentaire pour une famille moyenne à la fin des années 2020

Pour une famille moyenne, la loi sur le CO<sub>2</sub> révisée pourrait induire des coûts supplémentaires de 97 francs par an à la fin des années 2020. Toutefois, ces coûts n'atteindront ce montant que si la consommation de mazout et d'essence de la famille reste inchangée. Si l'isolation de la maison est améliorée ou si la famille opte pour une voiture plus efficace sur le plan énergétique ou un véhicule électrique d'ici à 2030, ces coûts seront plus faibles. Si elle ne prend pas l'avion lorsqu'elle part en vacances ou si elle se chauffe sans émettre de CO<sub>2</sub>, elle recevra même une somme plus importante que celle qu'elle aura déboursée.

Charge supplémentaire annuelle nette liée à la taxe sur le CO <sub>2</sub> (redistribution comprise)	+164 francs
--	-------------

Charge supplémentaire annuelle liée à la majoration s'appliquant aux carburants	+53 francs
---	------------

Charge supplémentaire annuelle nette liée à la taxe sur les billets d'avion (redistribution comprise)	-120 francs
---	-------------

<b>Charge supplémentaire totale en francs par an (redistribution comprise)</b>	<b>+97 francs</b>
--	-------------------

### Autres paramètres pris en compte

Les hypothèses suivantes ont été posées pour le calcul des coûts supplémentaires, parallèlement aux critères définis pour la famille :

- prix du diesel : 1,74 franc par litre (prix moyen en 2019 selon Avenergy) ;
- prix de l'essence : 1,60 franc par litre (prix moyen en 2019 selon Avenergy) ;
- prix du mazout : 0,91 franc par litre (prix moyen en 2019 selon Avenergy).

#### Notes de bas de page

- 1 En Suisse, la surface habitable moyenne, calculée par l'Office fédéral de la statistique, est de 128 m<sup>2</sup> pour un couple avec deux enfants. Les données utilisées pour les calculs proviennent du relevé structurel de 2017.
- 2 Selon la brochure « Rénovation des bâtiments — Comment réduire de moitié la consommation énergétique dans une maison individuelle grâce à des mesures ciblées » publiée par SuisseEnergie, la Conférence des services cantonaux de l'énergie et l'Association suisse des propriétaires fonciers, un bâtiment d'habitation moyen consomme entre 6 et 10 litres d'équivalents de mazout par m<sup>2</sup>. On a pris ici pour base la valeur moyenne de 8 litres.
- 3 En 2018, un véhicule moyen neuf consommait 6,08 litres aux 100 km.
- 4 La distance moyenne parcourue par une voiture de tourisme en Suisse a été calculée par l'Office fédéral de l'énergie sur la base des données du registre MOFIS de l'Office fédéral des routes.
- 5 Selon le microrecensement mobilité de 2015, une personne résidant en Suisse effectue en moyenne 0,83 voyage en avion par an sur une distance moyenne d'environ 6000 km.